

Témoignages

JOURNAL FONDÉ PAR RAYMOND VERGÈS

N°19957 77ÈME ANNÉE

CUBA SE SOIGNE PAR ELLE-MÊME

Selon un article paru sur le site de l'organe officiel du Comité central du Parti Communiste Cubain, "le développement de l'industrie biotechnologique cubaine a permis au pays de disposer de son propre portefeuille de produits pour faire face à la covid-19".



Parmi ces médicaments, trois d'entre eux sont "préventifs, trois médicaments antiviraux, deux nouveaux médicaments anti-inflammatoires et quatre diagnostics sérologiques".

L'annonce a été faite récemment par le ministre de la Santé publique, le Dr José Angel Portal Miranda, lors de la 59^e réunion du Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé, en présentant la mise à jour du Plan national de lutte contre la pandémie, le site Granma du CCPCC.

L'auteur de l'article explique que les médicaments préventifs comprennent la Biomoduline T (un immunomodulateur naturel), l'Hebertrans (facteur de

transfert) et le Nasalferon (formulation nasale d'ifn alpha-2b humain recombinant), utilisés dès le début pour renforcer le système immunitaire des personnes vulnérables ou suspectées de sars-cov-2, ou confirmées comme étant à faible risque.

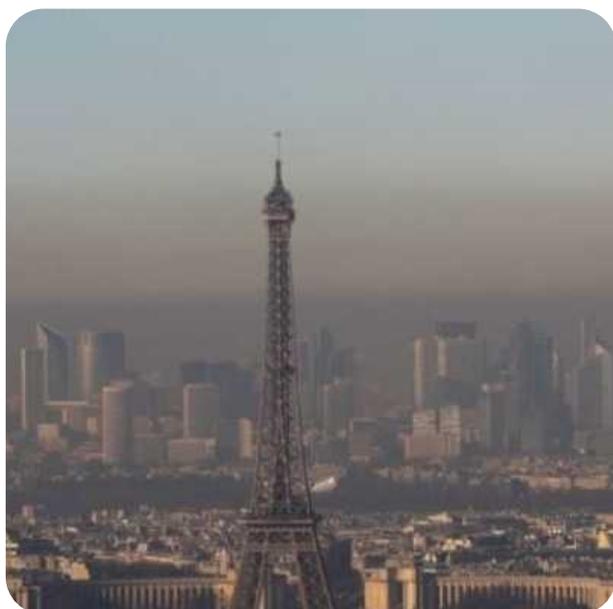
Des produits biotechnologiques tels que l'Heberon® (interféron alpha-2b humain recombinant) ou l'Heberferon® (ifn alpha-2b + ifn gamma) ont été administrés comme antiviraux à des patients hospitalisés, avec de bons résultats dans la prévention d'une évolution vers un stade grave de la maladie.

Le peptide immunomodulateur Jusvinza et l'anticorps monoclonal Itolizumab ont été utilisés comme médicaments anti-inflammatoires dans le traitement de maladies graves et sévères, avec des taux de survie élevés, selon Granma.

Par ailleurs, l'antigène Umelisa sars-cov-2 fait partie des diagnostics mis au point dans le pays, basés sur la technologie Suma, et utilisés dans les études cliniques pour déterminer la quantité d'anticorps induits par les vaccins cubains ou pour détecter les personnes infectées par le coronavirus.

L'INACTION CLIMATIQUE AU TRIBUNAL

Ce jeudi 30 septembre s'est tenue une nouvelle audience de l'Affaire du Siècle devant le tribunal administratif de Paris. Après avoir condamné l'État français pour inaction climatique en février dernier, les juges vont devoir décider « des mesures qui doivent être ordonnées à l'État » pour que la France soit enfin dans les clous et agisse concrètement pour le climat. Lors de l'audience, la rapporteuse publique a conclu que l'État doit mettre en place des actions concrètes et très rapides. Une étape décisive, en attendant le délibéré d'ici quelques semaines.



L'Affaire du Siècle est un recours en justice, porté au nom de l'intérêt général par quatre organisations de protection de l'environnement et de solidarité internationale : Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Oxfam France et Greenpeace France. Notre but : que la justice contraigne l'État français à agir enfin concrètement contre les dérèglements climatiques. L'Affaire du Siècle, c'est donc une affaire juridique et climatique, mais aussi un mouvement citoyen, soutenu par plus de 2,3 millions de signataires d'un appel en France. Et ce mouvement n'est pas isolé : dans de nombreux États, des citoyennes et des citoyens saisissent la justice, pour que leurs droits fondamentaux soient garantis face aux changements climatiques.

Le 3 février 2021, le collectif de l'Affaire du Siècle remportait une victoire juridique historique : pour la première fois, l'État français était reconnu coupable d'inaction climatique par le tribunal administratif de Paris. Jusque-là, les responsables français prétendaient en faire assez pour le climat, malgré une succession de preuves accablantes. Les juges ont estimé non seulement que l'État n'en faisait pas assez, comme l'a déjà reconnu le Conseil d'État dans l'affaire Grande-Synthe, mais aussi et surtout que cette inaction, face à une menace qui nous concerne toutes et tous, était illégale. Ils ont également reconnu la responsabilité de l'État dans l'aggravation des changements climatiques et l'ont donc condamné à agir. Après cette condamnation historique de l'État français, il faut maintenant des actes pour le climat. Les juges ont donc rouvert l'instruction pour décider « des mesures qui doivent être ordonnées à l'État » pour remettre la France dans la légalité climatique.

L'audience du 30 septembre est la suite logique de la victoire que nous avons obtenue face à l'État le 3 février 2021. Durant cette nouvelle audience, la rapporteuse publique a présenté ses recommandations sur les actes à suivre, selon elle, par l'État. Elle a conclu que l'État doit réparer, par des actions concrètes et très rapides de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les

les graves dommages causés à l'environnement par son inaction climatique. A l'issue de cette audience, les juges disposent de quelques semaines pour délibérer. Nous espérons que l'État français sera contraint de prendre des mesures concrètes dans les différents secteurs-clés en termes d'émissions de gaz à effet de serre (transports, bâtiments, agriculture...) et de mettre en place des mesures structurelles de transition écologique. Ce qui s'est joué lors de l'audience du 30 septembre est loin d'être théorique : il s'agit d'actes qui auront des conséquences directes sur la santé, les revenus et le cadre de vie de millions de personnes en France, menacées par les conséquences des changements climatiques et de l'inaction de l'État.

La France n'est bien évidemment pas le seul pays responsable du dérèglement climatique. Mais elle porte une lourde part de responsabilité. Au-delà des émissions de gaz à effet de serre dont elle est directement responsable sur son territoire, la France a une empreinte carbone considérable liée aux importations de produits et services de l'étranger. Elle compte par ailleurs parmi les pays les plus émetteurs de CO2 de longue date. Or, l'accumulation de CO2 au fil des ans est déterminante dans le changement climatique en cours et à venir. Chaque émission de gaz à effet de serre compte. Chaque dixième de degré compte. Et les actions concrètes que la France devra enfin mettre en œuvre seront donc décisives pour le climat et pour notre avenir. La condamnation de l'Etat va enfin permettre de sortir des meurettes et d'aller vraiment dans l'action. Mais prenons garde du chemin que nous prenons, l'écologie ne doit pas être punitifs pour les plus faibles. Certains se félicitent que l'énergie se renchérit, pensant que sa consommation va diminuer. Ce raisonnement exclus des priorités les plus faibles d'entre nous.

La justice climatique ne peut pas se passer de la justice sociale, ces deux piliers fonctionnent l'un pour l'autre et non l'un contre l'autre comme veulent le faire les libéraux.

"Il ne peut y avoir de révolution que là où il y a conscience." Jean JAURES

Nou artrouv

David GAUVIN

Kozman pou la rout

« GINGN LA VÉVÉ KATARLÉ »

Mézami mi panss dann zot lantouraz néna d'moune néna la movèz shanss, otroman di la shyass mé néna in movèz shanss normal k'i ariv inn foi tazantan, épi la movèz shanss sistématik. Sé sète-la k'i apèl la vévé. La vévé katarlé sé lo pli pire. Kaziman sansa kwaziman in malédiksyon. Domaz mi koné pa oussa mo-la i sorte é koman sa l'ariv dann diksyonère.

Mi yèmré trouv toussala dann in léksik sansa in diksyonère mé la pa touzour ké lo bande bon ramassèr lo mo, i fé léfor pou done in ransègnman konmsa. I paré dann léksik Boris Gamaleya néna bonpé lésplikassion mé la myène la pèrde-domaz! Sé konmsa ké li la ésplike amwin son tonton ali néna gro-tête é li atire mové léspri, lo dyab é konpagni, l'ame lo mor pa ramassé. Aprésa, mwin la done ali in boisson, é li a obliye boir-mi poze amwin késtyon.

Alé ! mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van.

Sipétadyé !

Oté

IN KÉSTYONN KONFYANSS DANN NOUTE LANG ! NI FASSIL, NI DIFISSIL



Mézami, mon bande dalon,
souvan dé foi demoune i di avèk
mwin : "*Mi gingn pa lire kréol !*".

Sansa : « *Mi gingn pa ékri kréol !* », «
lé difissil lir kréol ! ».

Konm zot i pé douté, bande fraz konmsa i plézire pa mwin, mé boudikonte sé kékshoz i rassir amwin in pé. Lir in lang, ékri in lang san forssé é san aprande lé pa normal. léktir, konm lékritir sa dè zafèr i aprande é pou aprande i fo forss in pé kantmèm.

In shinoi si li aprann pa lire épi déssine son bande karaktèr, lé kondané a pa konète. Pa pars sé lo shinoi, an li-mèm li lé tro difissil. Daoir in milyar d'moune i gingn lir in tèks an chinoi é parla mèm kantité i gingn ékrire in tèks an chinoi. Lé parèye pou toute lang é lé parèye pou nout lang kréol rényoné.

Lir épi ékri in lang lé ni fassil, ni difissil, sa i dolmande in travaye é lé konmsa in poin sé tou !

Zot va dire amwin lékol i aprannde pa kréol é mi koné i aprande pa – sansa in pti pé léjèrman-, mé a bien kalkilé i fo pa baze dsi in linstitissyon k'i zoué pa bien son rol mé i fo shake pèrsone, shak militan, shak patriyote, i panss kréol rényoné sé noute lang sé a nou de travaye an konfyanss par rapor noute lang.

An konfyans pars noute lang kréol néna son kapab, shak moune néna son kapab,é si ni mète ansanb nou lé kapab goumante nout kapassité, pou ariv in popilassion létré an kréol rényoné.

Ni fassil, ni difissil, mé in késtyonn konfyans dann lo jéni sète noute lang é sète nout pèp, sète noute kiltir.

Ni artrouv pli d'van.

Justin